

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS
- Convention de
délégation et de gestion
de la compétence
transport scolaire
entre la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois et la Région
des Hauts-de-France
2019/2022.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Quatorzième
Vice-Président**

Date de convocation :
17/09/19

Date d'affichage :
17/09/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le 1^{er} août 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France ont signé une convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire couvrant la quasi-totalité des circuits scolaires relevant de la Communauté d'agglomération, dont la date d'échéance a été fixée au 31 août 2020.

Dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son territoire impliquant un délai d'études et de préparation, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite prolonger jusqu'au 31 août 2022 la période de délégation de cette compétence à la Région couverte par la convention antérieure.

Aussi, dans un souci de simplification et de cohérence, il est envisagé d'intégrer au périmètre de la nouvelle convention de délégation, l'organisation de 4 circuits de transports scolaires desservant des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, et dont la Communauté d'agglomération assurait l'organisation directement jusqu'à l'année scolaire 2018/2019 :

- Lesdins / Remaucourt,
- Omissy / Morcourt,
- Neuville-Saint-Amand / Mesnil-Saint-Laurent,
- Rouvroy / Harly.

Enfin, il est également proposé d'intégrer à cette nouvelle convention de délégation, la contribution que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verse à la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une convention distincte purement financière, pour la prise en charge partielle du coût occasionné par le transport des élèves de Castres et Contescourt vers le pôle scolaire de Grugies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser Monsieur Quatorzième Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à signer la convention de délégation et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Pôle Infrastructures et Transports

Direction des Transports Scolaires et Interurbains

**CONVENTION DE DELEGATION ET DE GESTION DE LA
COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-
QUENTINOIS ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Table des matières

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION	3
Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRES INTERNES	3
Article 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT PENETRANTES SCOLAIRES ET INTERURBAINES.....	4
4.1 Modalités de desserte du ressort territorial par les lignes régionales pénétrantes dites « mixtes »	4
4.2 Modalités de prise en charge des élèves de la CASQ sur les lignes de transport pénétrantes :	5
Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES	5
Article 6 : COMPENSATION FINANCIERE DE LA CASQ	5
6.1 Coût des services faisant l'objet d'une compensation	5
6.2 Modalités de paiement de la compensation financière	7
Article 7 : MODIFICATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT.....	7
Article 8 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE	8
Article 9 : MODALITES TARIFAIRES	8
9-1 : Usagers scolaires	8
9-2 : Usagers commerciaux	8
ARTICLE 10 – INFORMATION DES VOYAGEURS	9
ARTICLE 11 - COMPTES-RENDUS.....	9
ARTICLE 12 -MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE.....	9
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 14 – RESILIATION	10
ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.....	10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, agissant en vertu de la délibération n° 2019.01996 du Conseil Régional en date du 26 septembre 2019,

Ci-après dénommée « La Région »,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gilles GILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,

Ci-après dénommée « CASQ »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 213-11,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L. 3111-5 à L. 3111-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), tels que définis par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, incluant, au titre des compétences obligatoires, l'organisation de la mobilité,

Vu la convention du 29 juin 2016 entre le Département de l'Aisne et la CASQ relative à la prise en charge par la CASQ du transport des élèves de Castres et Contescourt,

Vu la convention n° 18000636 du 1^{er} août 2018 entre la Région Hauts-de-France et la CASQ, relative à la délégation et à la gestion de la compétence « Transport scolaire »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La CASQ souhaite intégrer l'exploitation des lignes scolaires internes à son périmètre dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son nouveau périmètre élargi suite à l'intégration de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon. Cette approche nécessite un délai d'études et de préparation conduisant la CASQ à reporter l'exercice en direct de la compétence des transports scolaires au 1^{er} septembre 2022. Durant la période intermédiaire, elle a proposé à la Région qui l'accepte, de lui déléguer l'exploitation de ces lignes scolaires du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022. La présente convention définit les conditions techniques et financières de cette délégation.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ assurent des dessertes internes à son ressort territorial (à savoir prendre en charge puis déposer les mêmes voyageurs à l'intérieur du périmètre de la CASQ).

La présente convention a également pour objet d'autoriser des lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ à assurer des dessertes locales internes au ressort territorial pour les usagers commerciaux et les scolaires de la CASQ et d'en prévoir les modalités techniques et financières.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet

- de confier à la Région la gestion des lignes de transport scolaires internes desservant le ressort territorial de la CASQ ;
- de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation de ces lignes ;
- de définir les conditions de prise en charge des élèves domiciliés sur le périmètre de la CASQ sur les lignes scolaires et inter urbaines pénétrantes exploitées par la Région.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention résilie et remplace la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire n° 18000636 en vigueur actuellement, dont la date d'échéance était fixée au 31 août 2020.

Elle prend effet à compter de la date de notification et s'achèvera le 31 août 2022.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRES INTERNES

L'article L.3111-6 du code des transports précise que la substitution dans les droits et obligations prévue par la loi vise avant tout le transfert des contrats nécessaires à l'exploitation du service (exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances).

Cependant, il est décidé d'un commun accord que la Région continuera d'organiser et de financer l'ensemble des services réalisés en septembre 2019. Ainsi, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, la CASQ délègue à la Région la gestion et l'organisation des lignes de transport scolaire telles qu'elles existent en septembre 2019, circulant totalement à l'intérieur de son périmètre et

relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du Code des transports.

A compter du 1^{er} septembre 2022, les services de transport scolaire ne seront plus organisés par la Région et elle opérera annuellement vers la CASQ le transfert financier d'un montant forfaitaire calculé sur la base des charges estimées au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Les lignes de transport concernées sont les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS), totalement incluses dans le ressort territorial de la CASQ.

La liste des lignes scolaires internes concernées figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT PENETRANTES SCOLAIRES ET INTERURBAINES

4.1 Modalités de desserte du ressort territorial par les lignes régionales pénétrantes dites « mixtes »

En dehors de toute autorisation de desserte locale par l'autorité organisatrice de la mobilité :

- Les lignes régionales qui pénètrent dans le ressort territorial peuvent y déposer leurs voyageurs y compris les scolaires, aux arrêts utilisés par le réseau urbain ;
- Les lignes régionales qui prennent leur départ à l'intérieur du ressort territorial peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs y compris les scolaires, à l'intérieur du ressort territorial, aux arrêts utilisés par le réseau de la CASQ.

L'autorisation de trafic local par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Région pour les lignes régionales pénétrantes dans son ressort territorial permet aux voyageurs de la CASQ y compris les scolaires, d'utiliser les lignes régionales pénétrantes à l'intérieur du ressort territorial, à condition que le trajet effectué reste interne au ressort territorial et dans la limite des places disponibles. Cette autorisation de trafic local s'étend également aux lignes pénétrantes scolaires desservant exclusivement des établissements scolaires à l'intérieur du périmètre de la CASQ.

Les lignes pénétrantes de TAD zonal et sur lignes virtuelles ne seront plus déclenchées pour des trajets internes entre les communes du ressort territorial de la CASQ. Les dessertes assurées par ces lignes depuis les communes de la CASQ vers des communes extérieures seront maintenues.

Ces lignes sont utilisées par tous les usagers de la CASQ, y compris les scolaires, dans le ressort territorial et dans la limite des places disponibles.

La liste et la consistance des lignes régionales tant scolaires que régulières disposant d'une autorisation de desserte interne au ressort territorial par la CASQ est décrite en annexe 2 de la présente convention. Les lignes dont l'itinéraire est exclusivement situé sur les périmètres de la CASQ et de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF), intégrées à cette catégorie et listées distinctement, ont vocation à être, à terme, transférés aux deux Communautés d'agglomération.

4.2 Modalités de prise en charge des élèves de la CASQ sur les lignes de transport pénétrantes :

La Région accepte de continuer à prendre en charge les élèves de la CASQ sur les lignes qui pénètrent dans ce même territoire en effectuant des transports à l'intérieur du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et qui sont de compétence régionale.

Les lignes de transport de voyageurs concernées sont les Services Réguliers Ordinaires (SRO) pénétrantes (ou mixtes) et leur doublage ainsi que les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS) listées en annexe 2.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

Le financement des lignes de transport scolaires et régulières citées dans les articles 3 et 4, à l'exception des lignes dont le détail figure à l'article 6 du présent document, relève de la responsabilité de la Région dans les conditions en vigueur à la date d'application de la présente convention, au travers des contrats afférents aux lignes de transport scolaire internes (STAPS) et pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ (SRO et STAPS).

Article 6 : COMPENSATION FINANCIERE DE LA CASQ

6.1 Coût des services faisant l'objet d'une compensation

La Région assurera pour le compte de la CASQ le transport scolaire des élèves sur les lignes spéciales suivantes :

- Desserte des communes de Castres, Contescourt, Dallon et Fontaine-les-Clercs vers le pôle scolaire de Grugies (cf. annexe 3 à la convention)
- Desserte de la commune de Remaucourt vers l'école de Lesdins,
- Desserte du Regroupement Intercommunal de Morcourt – Omissy,
- Desserte de la commune de Mesnil-Saint-Laurent vers l'école de Neuville-Saint-Amand,
- Desserte de la commune de Rouvroy vers l'école d'Harly.

La CASQ s'engage à prendre en charge le coût annuel toutes taxes comprises de l'exploitation de ces lignes.

Pour 2019/2020, le montant estimé par ligne (hors revalorisation) s'élève à :

- Pôle scolaire de Grugies : 15 574,68 € TTC
- Omissy / Morcourt : 33 869,62 € TTC
- Lesdins / Remaucourt : 40 269,50 € TTC
- Neuville-Saint-Amand / Mesnil-Saint-Laurent : 34 188,40 € TTC
- Rouvroy / Harly : 17 696,84 € TTC,

Soit un total de 141 599,04 € TTC, hors revalorisation.

Il sera révisé, aux dates courantes de révision définies à l'article 58 du Contrat d'Objectif de Service Public (COSP) conclu entre la Région et la RTA, par application d'un coefficient de révision C déterminé en application de la formule suivante et arrondi au millième supérieur :

$$C = 0,05 + 0,50 (S_n/S_0) + 0,15 (G_n/G_0) + 0,12 (M_n/M_0) + 0,10 (I_n/I_0) + 0,08 (E_n/E_0)$$

0 : mois 0

n = date courante de révision

Nom Abrégé	Intitulé	Identifiant	Intitulé de l'indice	Lignes spéciales, transports d'élèves scolarisés hors secteur
S	Salaires et charges sociales	Indice INSEE 001565190	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage (NAF rév.2 section H)	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
G	Gazole	Indice Gazole Professionnel – Comité national routier - CNR	Coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
M	Matériel	Indice INSEE 010535349	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10-Autobus et Autocars	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
E	Entretien et réparation	Indice INSEE 001764109	Indice des prix à la consommation Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 07.2.3 – Entretien et réparation des véhicules particuliers	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
I	Inflation	Indice INSEE 001769685	Indice d'inflation sous-jacente – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Services	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice

Les indices sont disponibles sur les sites www.insee.fr et www.cnr.fr.

En cas d'arrêt de publication d'un indice INSEE, ledit indice sera remplacé, si cela est possible, par un indice de remplacement proposé par l'INSEE pour poursuivre la série initialement retenue dans la formule de révision des prix avec le coefficient de raccordement indiqué. A défaut, un nouvel indice retenu conjointement par la Région et le Titulaire sera utilisé dans la formule de révision des prix. Un avenant spécifique viendra constater cette disposition.

En cas d'arrêt de publication de l'indice Gazole professionnel – CNR, ce dernier sera remplacé, si cela est possible, par un indice de remplacement ayant les mêmes caractéristiques proposé par le Comité Routier National pour poursuivre la série initialement retenue dans la formule de révision des prix avec le coefficient de raccordement indiqué. A défaut, un nouvel indice retenu conjointement par la Région et le Titulaire sera utilisé dans la formule de révision des prix. Un avenant spécifique viendra constater cette disposition.

6.2 Modalités de paiement de la compensation financière

La Région adresse à la CASQ à la fin de l'année scolaire un titre de recettes concernant l'exploitation des lignes ci-dessus désignées.

La CASQ effectue le versement à la Région en une fois, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de ce titre de recettes.

Le versement sera effectué auprès de :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
DES HAUTS-DE-FRANCE
151 BD DU PRESIDENT HOOVER
59000 LILLE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00468 C5980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : MODIFICATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux. Elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les plus adaptées.

Chaque organisateur conduit librement sa propre politique de transport sur le périmètre sur lequel il est compétent et dans le respect des dispositions communes visées par la présente convention. Cependant quand un service assuré par une collectivité s'applique sur le périmètre de compétence d'une autre collectivité, une concertation préalable doit avoir lieu entre les deux collectivités.

Dans le ressort territorial de la CASQ, la Région peut modifier, supprimer ou créer des lignes de transport internes ou pénétrantes relevant de sa propre compétence à son initiative, après avis de la CASQ. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de services de transport, l'avis de la CASQ est réputé favorable.

La CASQ peut demander à la Région, la modification, la suppression ou la création de services de transport, dans son ressort territorial. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de service de transport, l'avis de la Région est réputé favorable. Toute modification des lignes scolaires (SATPS), demandées par la CASQ, à l'intérieur de son ressort territorial, durant la validité de la présente convention, impliquant une incidence financière sera prise en charge par CASQ et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Durant la convention, si le nombre d'élèves relevant de la CASQ provoque un sureffectif sur les lignes régionales pénétrantes nécessitant l'introduction d'un autocar supplémentaire, les différents scénarii possibles seront examinés en concertation avec la CASQ afin d'arrêter les moyens supplémentaires à mettre en œuvre qui seront à la charge financière de la CASQ. En cas de diminution des effectifs induisant la suppression d'un autocar, l'incidence financière sera répercutée sur la Région et la CASQ, au prorata du nombre d'élèves en diminution, relevant de chaque autorité organisatrice.

Article 8 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Dans son ressort territorial, si la CASQ crée des lignes de transport ou des services de transports, elle devra en informer expressément la Région pour qu'elle étudie les impacts éventuels sur son réseau, afin d'éviter toutes situations de concurrence.

Article 9 : MODALITES TARIFAIRES

9-1 : Usagers scolaires

Les usagers scolaires domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la CASQ, pris en charge sur les lignes scolaires internes et sur les lignes pénétrantes de la Région, verront leur dossier de demande de transport scolaire géré et étudié par la Région selon les dispositions prévues dans le Règlement Régional des Transports Scolaires, tant pour les lignes scolaires internes que pour les lignes scolaires et régulières pénétrantes.

L'instruction et la gestion des dossiers de ces usagers ne font pas l'objet d'une compensation financière de la CASQ à la Région qui l'effectue à titre gracieux.

Les frais éventuels d'établissement d'un duplicata du titre de transport sont entièrement à la charge de l'élève.

9-2 : Usagers commerciaux

Les usagers commerciaux qui empruntent les lignes scolaires internes dans la limite des places disponibles ou les lignes pénétrantes pour effectuer des déplacements internes au ressort territorial de la CASQ se verront appliquer la tarification fixée par la Région et actualisée par celle-ci.

Les usagers de la CASQ autres que scolaires effectuant des trajets internes au ressort territorial empruntent les lignes régulières de transports régionales en achetant les titres de transports

publics en vigueur sur le réseau régional (délibération tarifaire du Département transférée à la Région).

La régularité des horaires sur le ressort territorial est contrôlée par la Région ou ses représentants.

Le contrôle des voyageurs à bord des services faisant l'objet d'une autorisation de trafic local est effectué par la Région ou ses représentants.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES VOYAGEURS

Les véhicules affectés à la desserte interne du ressort territorial sont équipés d'une signalétique indiquant le numéro de la ligne et la principale destination.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, par son délégataire de transport urbain, assure l'affichage des informations concernant les lignes régionales effectuant une desserte dans le ressort territorial aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur l'ensemble des autres points de la chaîne d'information du réseau de transport urbain.

La Région transmet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité l'ensemble des documents permettant l'affichage aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur les différents éléments de la chaîne commerciale du réseau de transport urbain.

ARTICLE 11 - COMPTES-RENDUS

La Région ou son représentant communique pour les services de transport régionaux faisant l'objet d'une autorisation de desserte à l'intérieur du ressort territorial les documents suivants :

- La fiche horaire de chaque ligne avec tous les points d'arrêts, au plus tard le 1^{er} août,
- La liste des scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente ainsi que l'établissement scolaire fréquenté (tableaux en format Excel ou équivalent) sur la base des demandes d'inscription transmises par les établissements scolaires, au plus tard le 1^{er} octobre.
- Le cas échéant, le résultat des comptages des usagers non scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente et le titre utilisé (tickets ou abonnements).

ARTICLE 12 -MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE

À tout moment, durant la convention, la CASQ pourra procéder à un contrôle du délégataire pour s'assurer que les objectifs fixés sont assurés.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Région et la CASQ supporteront, chacun en ce qui les concerne, les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre leur personnel ou leurs biens, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité objet de la présente convention.

Chaque entité souscrit de son côté une assurance responsabilité civile afférente à sa compétence transport scolaire.

ARTICLE 14 – RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au moins six mois avant le début de l'année scolaire suivante.

ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Lille, le.....

**Pour la Région Hauts-de-France
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois,
Le Vice-Président,**

Xavier BERTRAND

Gilles GILLET

Annexe 1 à la convention

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes scolaires internes

N° LIGNE	TYPE	ITINER AIRE	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
407-P01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-GRUGIES ECOLE	RTA	COSP
407-P01-R	ITINER SPECIAL	GRUGIES ECOLE-GRUGIES	RTA	COSP
408-P01-A	ITINER SPECIAL	ST SIMON-ST SIMON PLACE ABRI EGLISE	RTA	COSP
408-P02-R	ITINER SPECIAL	ST SIMONT PLACE ABRI EGLISE-ST SIMON	RTA	COSP
410-C01-A	ITINER SPECIAL	SERAUCOURT LE GRAND-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-SERAUCOURT LE GRAND	RTA	COSP
410-C02-A	ITINER SPECIAL	MONTECOURT LIZEROLLE-FLAVY LE MARTEL CE	RTA	COSP
410-C03-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
410-C04-A	ITINER SPECIAL	CLASTRES-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-A	ITINER SPECIAL	OLLEZY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-OLLEZY	LIVENAIS	MARCHE
410-C08-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-MONTECOURT LIZEROLLE	RTA	COSP
410-C09-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-MONTECOURT LIZEROLL	RTA	COSP
410-C11-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C12-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-TUGNY ET PONT	RTA	COSP
411-C01-A	ITINER SPECIAL	DALLON-GAUCHY CES	RTA	COSP
411-C02-R	ITINER SPECIAL	GAUCHY CES-CONTECOURT	RTA	COSP
412-C01-A	ITINER SPECIAL	REMAUCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-OMISSY	RTA	COSP
412-C03-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-C03-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MORCOURT	RTA	COSP
412-C04-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	COSP
412-C04-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	COSP
412-C05-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MARCY	RTA	COSP
412-C06-A	ITINER SPECIAL	LESDINS-HARLY CES	RTA	COSP
412-C07-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	COSP
412-C07-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	COSP
412-F01-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-F02-A	ITINER SPECIAL	MARCY-HARLY CES	RTA	COSP
412-F03-R	ITINER SPECIAL	HARLY ECOLE-MARCY	RTA	COSP
420-L01-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	COSP
420-L02-A	ITINER SPECIAL	DALLON-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L03-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L04-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GRUGIES	RTA	COSP
420-L05-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-DALLON	RTA	COSP
420-L06-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L07-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L08-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	COSP
421-P01-A	ITINER SPECIAL	ARTEMPS-ARTEMPS PLACE ECOLE	RTA	COSP

421-P01-R	ITINER SPECIAL	ARTEMPS PLACE ECOLE-ARTEMPS	RTA	COSP
426-P01-A	ITINER SPECIAL	PITHON-AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE	RTA	COSP
426-P01-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE-PITHON	RTA	COSP
426-P02-A	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES-AUBIGNY ECOLE	RTA	COSP
426-P02-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY ECOLE-AUBIGNY AUX KAISNES	RTA	COSP
433-P01-A	ITINER SPECIAL	ANNOIS-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
433-P01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-ANNOIS	RTA	COSP
448-D01-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
448-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-FLAVY LE MARTEL	CSQT	MARCHE
449-D01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
449-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-GRUGIES	CSQT	MARCHE
451-P01-A	ITINER SPECIAL	LE TRONQUOY-LESDINS ECOLE	RTA	COSP
451-P01-R	ITINER SPECIAL	LESDINS-LE TRONQUOY	RTA	COSP
452-P01-A	ITINER SPECIAL	ROUVROY-HARLY ECOLE	RTA	COSP
452-P01-R	ITINER SPECIAL	HARLY-ROUVROY	RTA	COSP
453-P01-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE ST A.-ST QUENTIN	RTA	COSP
453-P01-R	ITINER SPECIAL	NEUVILLE ST A.-ST QUENTIN	RTA	COSP
454-P01-A	ITINER SPECIAL	OMISSY-OMISSY ECOLE	RTA	COSP
454-P01-R	ITINER SPECIAL	OMISSY ECOLE-OMISSY	RTA	COSP

Annexe 2 à la convention
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes scolaires

N° LIGNE	TYPE	ITINER AIRE	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
317-P01-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE	LIVENAIS	MARCHE
317-P02-R	ITINER SPECIAL	LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE-CUGNY	LIVENAIS	MARCHE
320A-D01-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY CES	RTA	COSP
320A-D01-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY CES-HAPPENCOURT	RTA	COSP
320A-D02-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D02-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-FLAVY LE MARTEL	LIVENAIS	MARCHE
320A-D03-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-CHAUNY PLACE BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D07-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-COUCY LA VILLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-R	ITINER SPECIAL	COUCY LA VILLE-MONTESCOURT LIZEROLLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-CHAUNY PL.BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PL.BOUZIER-MONTESCOURT LIZEROLLES	LIVENAIS	MARCHE
320A-D21-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	COSP
320A-D22-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	COSP
320A-D23-A	ITINER SPECIAL	TUGNY ET PONT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D23-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-TUGNY ET PONT	RTA	COSP
320A-D40-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D40-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-HAPPENCOURT	RTA	COSP
410-C06-A	ITINER SPECIAL	FRIERES FAILLOUEL-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C07-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-FLAVY LE MARTEL CES	CSQT	COSP
410-C10-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-REMIGNY	CSQT	COSP
410-C13-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C14-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-BEAUMONT EN BEINE	LIVENAIS	MARCHE
422A-C01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM CES	RTA	COSP
422A-C01-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	RTA	COSP
422-F01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM ECOLE	RTA	COSP
422-F03-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	RTA	COSP
427-P01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE PETIT-ESSIGNY LE PETIT	RTA	COSP
427-P02-R	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE P ECOLE-ESSIGNY ABRI	RTA	COSP
429-P03-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND ECO	RTA	COSP
429-P03-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND ECO-FONTAINE NOTRE DAME	RTA	COSP
440-C01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN ST JEAN ET LA CROIX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L01-A	ITINER SPECIAL	BONY-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
440-L02-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE-LE CATELET	CSQT	MARCHE
440-L03-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN COL HANOTAUX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L04-A	ITINER SPECIAL	PONCHAUX BEAUREVOI-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
440-L05-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN CONDORCET-PONCHAUX BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
440-L06-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE UTERTE-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE

440-L07-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAN	CSQT	MARCHE
441-D01-A	ITINER SPECIAL	LE RONSSOY-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
441-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-LE RONSSOY	CSQT	MARCHE
441-D02-A	ITINER SPECIAL	GRICOURT-ST QUENTIN EGLISE RAMICOURT	CSQT	MARCHE
441-D03-A	ITINER SPECIAL	PONTRUET-SAINT QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
442-D01-A	ITINER SPECIAL	MAGNY LA FOSSE-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
442-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-MAGNY LA FOSSE	CSQT	MARCHE
443-C01-A	ITINER SPECIAL	BELLENGLISE-HARLY COLLEGE	CSQT	MARCHE
443-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY COLLEGE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D02-A	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-BOHAIN LE ROYAL	CSQT	MARCHE
444-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN LE ROYAL-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN STE SOPHIE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-F01-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE G. ECO LEVAUFRE-ESSIGNY LE PE	CSQT	MARCHE
444-L01-A	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
444-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
444-L02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
444-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
444-L05-A	ITINER SPECIAL	SEQUEHART-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
445-D01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE GRAND-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-URVILLERS	CSQT	MARCHE
445-L02-A	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN-SOISSONS GARE ROUTIER	CSQT	MARCHE
445-L02-R	ITINER SPECIAL	SOISSONS GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
445-L03-A	ITINER SPECIAL	SOISSONS-ST QUENTIN RUE H. DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-SOISSONS	CSQT	MARCHE
446-C01-A	ITINER SPECIAL	HOMBLIERES-BOHAIN EN V. LE ROYAL	CSQT	MARCHE
446-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. - ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
446-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHIE-FONTAINE NOT DAM	CSQT	MARCHE
446-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHI-FONTAINE NOT DAME	CSQT	MARCHE
446-D04-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOT DAME-BOHAIN EN V. GARE SNCF	CSQT	MARCHE
447-D01-A	ITINER SPECIAL	BOHAIN-SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
447-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
447-D02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BOHAIN	CSQT	MARCHE
450-C01-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND COL	CSQT	MARCHE
450-C02-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND COLL-AISONVILLE BERNOVI	CSQT	MARCHE

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes régulières

R150-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C01R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C03A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-BEAUVOIS	RTA	LIGNE REGULIERE

R150-C03R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN LYCEE MARTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05R	ITINER.REGULIER	DOUCHY - SAINT QUENTIN H. ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - CAULAINCOURT	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06R	ITINER.REGULIER	CAULAINCOURT - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C07R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01R	ITINER.REGULIER	LAON-SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C02R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C03R	ITINER.REGULIER	LAON-COUVRON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C10R	ITINER.REGULIER	LAON GARE ROUTIERE- SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT - QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN LA RAMEE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C03R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN ETATS GX - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN CONDORCET - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C07A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GAMBETTA - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D01R	ITINER.REGULIER	SERY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D02R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY -SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D04A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - ORIGNY STE BENOITE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D05A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - MONT D'ORIGNY	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D07R	ITINER.REGULIER	RENANSART - ST QUENTIN L. TECHNIQUE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D08R	ITINER.REGULIER	RENANSART - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D10R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D11R	ITINER.REGULIER	ORIGNY STE BENOITE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C04R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01A	ITINER.REGULIER	LESQUIELLES - SAINT QUENTIN LA RAMEE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN G. ROUTIERE - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN ETATS GX - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C01A	ITINER.REGULIER	LA FERRE SNCF-ST QUENTIN LYC H MARTIN SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - MOY POSTE D SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C08A	ITINER.REGULIER	MOY DE L' AISNE - ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE

R460-C01A	ITINER.REGULIER	S RICHAUMONT DEPART-ST QUENTIN G ROUT SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN H MARTIN-HIRSON VICTOIRE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03A	ITINER.REGULIER	HIRSON PL VICTOIRE - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - SAINS RICHAUMT ARR TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHT DEPART-ST QUENTIN LA RAMEE S	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET-VERVINS PALAIS A TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C07A	ITINER.REGULIER	HIRSON JOLIOT CURIE - ST QUENTIN TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN CCIA SCOLAIR	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GROUGIS PLACE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN GARE NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GUISE LESUR SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03A	ITINER.REGULIER	GROUGIS PLACE - SAINT-QUENTIN GARE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03R	ITINER.REGULIER	ST-QUENTIN COLARD NOEL- GUISE LESUR SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C05R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE - GUISE LESUR NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-FERTE CHEVRESIS SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN GARE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-MONTCORNET GARE SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C05A	ITINER.REGULIER	FERTE CHEVRESIS PLACE-ST QUENTIN GARE SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C06A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN CAFE NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07A	ITINER.REGULIER	F.CHEVRESIS PLACE- ST QUENTIN CAFE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - FER. CHEVRESIS NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C08R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CAFE - MONTCORNET GARE N SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C09R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT - LA FERRE CES SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE-ST-QUENTIN GARE ROUT. NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - LA FERRE GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN G. ROUT.	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MOY DE L' AISNE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C07R	ITINER.REGULIER	LA FERRE CES - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C08R	ITINER.REGULIER	DANIZY MAIRIE - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C09R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN GARE NON SCOLA	RTA	LIGNE REGULIERE

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes Transport à la Demande

TAD ZONE 1	ITINER SPECIAL	AUBENCHEUL-AUX-BOIS - FAYET - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD ZONE 2	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR - ESSIGNY-LE-PETIT - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD ZONE 3	ITINER SPECIAL	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE - FIEULAINE - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD150-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	COSP
TAD150-01R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	COSP

TAD150-04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	COSP
TAD150-04R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD210-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	COSP
TAD210-06A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	COSP
TAD210-10R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD310-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - GUISE	RTA	COSP
TAD310-01R	ITINER.REGULIER	GUISE - ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD460-01A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT-ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD720-01A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - SAINTT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-01R	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - MONTCORNET SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-02A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - ST QUENTIN NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MONTCORNET NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TADL03-01A	ITINER SPECIAL	SOISSONS - SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
TADL03-01R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN - SOISSONS	CSQT	MARCHE

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
CONCERNANT LE TRANSPORT DES ELEVES DE CASTRES ET CONTESCOURT VERS
L'ECOLE DE GRUGIES**

CALCUL DES COUTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

	Région HDF	CASQ
Kilométrage en charge	48	22
Kilométrage à vide	39	17
Total kilométrage	87	39

	Aller	Retour	Total journalier (en € HT)	Total journalier (en € TTC)
Prix journalier (en € HT)	121,86 €	107,01 €	228,87 €	251,76 €

Nombre de jours scolaires en 2019/2020 : **138 jours**

Participation de la CASQ : $(39 \times 251,76) / 87 = 112,86 \text{ € TTC / jour}$, soit 15 574,68 € TTC pour 2019/2020.

